

Conseil communal du 18 février 2020 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2019 2.075.1.077.7

**2 Acquisition de biens - Poulseur - Rue Fond du Sart et Rue du Chafour - Développement rural - Convention-faisabilité 2015 - P1.06 (Traversée de Fond-du-Sart/Sart) - Emprises complémentaires à réaliser (indications tardives du bureau d'études) au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121l) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d)
Estimation transmise par le Comité d'acquisition (maximum 1.100,00 €)
Décision de principe 2.073.511.1**

Le Collège communal propose au Conseil communal :

de donner son accord de principe pour procéder à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des emprises complémentaires à réaliser au niveau du trottoir cyclo-pédestre et du trop-plein du futur bassin tampon en aval de la prairie aux moutons (parcelle 121l) et au niveau de l'aire de repos n°1 Rue du Chafour, au-dessus du sentier vicinal n°15 (parcelles 159c et 160d) ; aux conditions suivantes :

- sur base de l'estimation transmise par le Comité d'acquisition (maximum 1.100,00 € pour l'ensemble) ;
- acquisition pour cause d'utilité publique ;
- acquisition sur fonds propres ; le montant des acquisitions sera néanmoins introduit auprès de la Direction du Développement rural en vue de solliciter une subvention ;

de confier la mission d'acquisition au Comité d'acquisition des biens de Liège.

3 HYGIENE DES RUES - IMMONDICES - DOLEANCES - SERVICES - REGLEMENTATION - Motion concernant l'utilisation des gobelets réutilisables lors des manifestations sur le territoire communal 1.777

Vu l'urgence climatique et la sensibilisation général par rapport au respect de l'environnement, nous vous proposons une motion visant à lutter contre l'utilisation des déchets en plastique à usage unique, notamment les gobelets en plastique lors des manifestations ayant lieu sur le territoire communal.

Considérant que les déchets plastiques sont un danger pour la Planète ;

Considérant que les déchets plastiques envahissent les océans et causent la mort d'un million d'oiseaux et plus de 100 000 mammifères marins ; Considérant que, sous les effets des courants marins, l'accumulation des déchets plastiques en mer forment ce que l'on appelle le "septième continent" ;

Vu la directive de la Commission européenne du 12 juin 2019 visant à interdire la mise sur le marché de plusieurs

produits plastiques ;

Considérant que certains produits plastiques, dont les gobelets à usage unique, seront bannis de L'UE à compter du 3 juillet 2021 ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 6 juin 2017 relatifs aux sacs en plastique, et le progrès que celui-ci engendre ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ; Considérant que la Région wallonne compte interdire progressivement l'utilisation du plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public à partir de janvier 2021 ;

Considérant qu'en Belgique, certaines communes sont déjà passées des gobelets en plastique à usage unique à une solution plus écologique comme les gobelets réutilisables ;

Considérant que la Belgique produit près de 700 000 tonnes de déchets plastiques par an ;

Considérant le grand nombre de manifestations organisées sur le territoire communal de Comblain-au-pont ;

Considérant que les gobelets à usage unique lors des événements ont un certain coût ;

Considérant que l'usage des gobelets en plastique occasionnent des problèmes de propreté publique ;

4 Règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de certificat d'urbanisme, sur les délivrances de permis d'urbanisation et de permis de location et sur les contrôles des implantations des constructions - Approbation par la tutelle en date du 13 décembre 2019 1.713.558

5 Convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale 2020-2025 avec le Centre de Coopération Educative 1.842

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant l'action menée par le centre de coopération éducative ;

Considérant que cette action porte sur l'Axe 6 : Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;

Considérant que cette action porte sur l'accroissement de l'offre de formation/ le conseil informatique/l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN,...)

Considérant que le centre de coopération éducative peut prétendre à la somme de 4500€ maximum par an pour la réalisation de cette action à condition que les dépenses puissent être justifiées.

Considérant l'action comprend deux parties : l'une consiste à proposer des formations à l'utilisation de l'outil informatique à Ferrières et l'autre à la mise en place d'un EPN mobile ;

décide

d'accepter la convention avec le centre de coopération éducative pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à la fin du plan 2020-2025 pour autant que la convention reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement Wallon

6 Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 avec l'A.S.B.L La Teignouse 1.842

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant que l'action rentrée par l'A.S.B.L La Teignouse sera réalisée dans le cadre de l'article 20;

Considérant que cette action porte sur l'axe 5: le droit à l'épanouissement culturel, social et familial;

Considérant que cette action consiste à la mise en place d'activités de rencontre pour personnes isolées

Considérant que l'A.S.B.L La Teignouse peut prétendre à la somme de 4162€ par an pour la réalisation de cette action à condition que les dépenses puissent être justifiées.

décide

de valider la convention avec la Teignouse A.S.B.L pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'en 2025 pour autant que la convention reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement Wallon

7 Convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion Sociale 2020-2025 avec le planning familial d'Aywaille 1.842

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant que l'action rentrée par le planning familial sera réalisée dans le cadre de l'article 20;

Considérant que cette action porte sur l'axe 5: le droit à l'épanouissement culturel, social et familial;

Considérant que cette action consiste en "la sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux"

Considérant que le planning familial peut prétendre à la somme de 4162€ par an pour la réalisation de cette action à condition que les dépenses puissent être justifiées.

décide

de signer la convention avec le planning familial pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'en 2025 pour autant que la convention reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement Wallon

8 convention Plan HP 2014-2019 Avenant 1.855.354

proposition de se retirer du plan HP

Considérant qu'il reste un seul résident qui n'est pas désireux d'être aidé ni relogé;

9 Budget des zones de secours. Demande par le Gouverneur de la Province de Liège de communication des décisions du Conseils communal relatives à la contribution de la commune au financement de la zone de secours (HEMECO) 1.784.13

Le Conseil communal,

Vu la loi du 05/05/2007 relative à la sécurité civile, le budget de la zone de secours est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 134 de ladite loi stipule que chaque conseil communal de la zone de secours vote la dotation à affecter annuellement au fonctionnement du service de secours ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Considérant que chaque conseil communal approuve, au plus tard le 1^{er} novembre, la dotation précitée ;

Vu la loi communale ;

Considérant le Directeur financier a rendu un avis de légalité et que celui-ci est positif ;

Le Conseil décide :

Article 1.

La dotation à affecter à la zone de secours HEMECO est fixée au montant de : 227.347,67 EUR à l'ordinaire pour l'année 2020.

Article 2.

La présente délibération est soumise à la tutelle spécifique et sera transmise en triple exemplaire au Gouvernement provincial.

10 Police - Zone de police du Condroz - Subventions communales Dotations communales 2020 1.74.073.521.1

Le Conseil communal,

Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluri-communale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;

Considérant qu'en application de l'article 250bis inséré dans la susvisée loi par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur

la fonction de police, chaque conseil communal approuve, au plus tard le 1^{er} novembre, la dotation précitée ;

Vu la loi communale ;

Considérant le Directeur financier a rendu un avis de légalité et que celui-ci est positif ;

Le Conseil décide :

Article 1.

La dotation à affecter à la zone de police codifiée 5296 est fixée au montant de : 344.849,75 EUR pour l'année 2020.

Article 2.

La présente délibération est soumise à la tutelle spécifique et sera transmise en triple exemplaire au Gouvernement provincial.

11 Taxe sur les carrières: décision de ne pas percevoir en 2020 en compensation du versement par la Région wallonne d'une indemnité équivalente. 1.713.41

La taxe sur les carrières de l'exercice 2020 ne sera pas perçue.

Le montant de 20.000,00 € sera demandé à la Région wallonne en compensation de cette non perception et sera versé sur le compte : BE-39-0910-0041-6119 de l'Administration communale de Comblain-au-Pont.

La déclaration de créance sera complétée selon le courrier et renvoyée avec les pièces justificatives et aussi déposée dans E Tutelle.